



MÉ DIA TION

Vous êtes en conflit
avec quelqu'un ?
Vous voudriez que
cela cesse ?

**Pensez à
la médiation.**

C'est un processus amiable de règlement
des conflits qui permet de trouver rapidement une solution
durable construite par les personnes elles-mêmes.

Etes-vous concerné ?

Vous êtes concerné si vous vivez un désaccord important, une situation de conflit :

- en famille :

dans les relations parents-enfants ou avec les grand-parents, au sein d'une fratrie, dans le cadre d'une séparation, d'une succession, dans le domaine patrimonial, ...

- dans la vie quotidienne :

avec des voisins, en copropriété, entre locataires, avec les bailleurs, ...

- dans la relation de travail :

harcèlement moral, souffrance, stress, ...

- dans votre vie de consommateur :

prestation de service défectueuse, service après-vente, garanties, délais, ...

- dans le monde associatif et de loisirs.

Des atouts...

La médiation permet de résoudre votre conflit, de restaurer le dialogue, de vous exprimer pleinement ...

... avec l'aide d'un médiateur, professionnel formé, tiers impartial et indépendant, qui conduit les entretiens en toute confidentialité.

Dans un espace apaisé, les personnes en conflit peuvent chercher et trouver une solution à leur désaccord.

Une ou deux rencontres peuvent suffire.

... des résultats



En toute confiance avec **L'ASM**

Les médiateurs de l'ASM justifient d'une formation spécifique et complète, se conforment au code national de déontologie des médiateurs et satisfont aux conditions légales (honneur, probité, qualification). Ils sont couverts par une assurance de responsabilité civile professionnelle.

L'ASM propose, autant que possible, et sans frais supplémentaires, la co-médiation pour renforcer la qualité de la prestation (deux médiateurs ensemble, complémentaires dans leur expérience).

Combien coûte une médiation

En médiation conventionnelle, décidée par les personnes en conflit en dehors de tout procès, la rémunération du médiateur est fixée en accord avec elles, selon des critères déterminés avant la médiation (notamment durée, complexité). Elle peut être prise en charge aux conditions de la garantie protection juridique, incluse le plus souvent dans les contrats d'assurance habitation et responsabilité civile, ou souscrite de manière distincte.

En médiation judiciaire, elle est fixée par le juge et répartie selon l'accord des parties. Elle peut être prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle.

L'entretien d'information est toujours gratuit.

Contactez l'ASM



par téléphone

06 86 81 85 82



par courriel

asm@alsace-mediation.fr

Consultez aussi le site de l'ASM
www.alsace-mediation.fr